



Achat de voiture au comptant et question précise

Par Visiteur

Bonjour

je voudrais savoir si il est vrai qu au dela de 21000 euros un bon de commande au comptant bénéficie d une période de rétractation ??

Dans mon cas particulier , j ai signé un bon de commande au comptant d une voiture de 21500 euros et j ai essayé de me rétracter au bout de 6 jours mais avec le refus du vendeur .

En même temps , le bon de commande précisait bien que la voiture avait 3500 km alors qu en vérité elle en a déjà presque 5500 km

merci d avance pour votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

je voudrais savoir si il est vrai qu au dela de 21000 euros un bon de commande au comptant bénéficie d une période de rétractation ??

Cette information est éronnée.

En même temps , le bon de commande précisait bien que la voiture avait 3500 km alors qu en vérité elle en a déjà presque 5500 km

Est ce que cette voiture a été achetée à un particulier?

Avez vous constaté le jour de l'achat le nombre de kilomètres au compteur?

Cordialement

Par Visiteur

Le bon de commande à était signé chez un concessionnaire opel , c est moi même qui me suis présenté dans ce garage sans aucunes invitations .

Suite a l insistance du vendeur j ai accepté de signé un bon de commande pour un véhicule que je n avais pas encore visité mais qui présentati toutes les caractéristiques très intéressantes .

Je n avais donc pas pu constater le kilométrage , mais le vendeur m avait annoncé verbalement qu il en avait environ 2500km puis ensuite après la rédaction du bon de commande il a repris l imprimé et il a utilisé un correcteur d encre pour effacer le 2 de 2500 et il a inscrit au stylo un 3 pour devenir 3500 km .

2jours plus tard , le vendeur m annonce devant mon épouse que le véhicule a en réalité près de 5500 km .

Ce n est pas énorme comme différence , mais le problème c est que moi dans l intervalle de temps , j ai trouvé un autre véhicule identique avec 1500 euros moins cher et c pour cela que je souhaite annuler ce bon de commande .

Merci pour votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je n avais donc pas pu constater le kilométrage , mais le vendeur m avait annoncé verbalement qu il en avait environ 2500km puis ensuite après la rédaction du bon de commande il a repris l imprimé et il a utilisé un correcteur d encre pour effacer le 2 de 2500 et il a inscrit au stylo un 3 pour devenir 3500 km .

2jours plus tard , le vendeur m annonce devant mon épouse que le véhicule a en réalité près de 5500 km .

Ce n est pas énorme comme différence , mais le problème c est que moi dans l intervalle de temps , j ai trouvé un autre véhicule identique avec 1500 euros moins cher et c pour cela que je souhaite annuler ce bon de commande .

Quel est le kilométrage indiqué sur votre exemplaire du bon de commande car seul le votre fait foi?

Cordialement

Par Visiteur

Je tiens surtout a vous remercier pour vos réponses qui sont relativement rapide
je sollicite malgré cela votre bienveillance en faisant preuves de plus de perspicacités face a mes manques de clartés
dans mes propos

comme je vous l ai déjà dit par 2 fois dans mes 2 premiers messages , le bon de commande stipule très précisément
que le véhicule a 3500 km .

ma crainte (paranoïaque) est que le chiffre 3 de 3500 km sur le bon de commande a était écrit a la main puisque
lorsque le vendeur a rédigé le bon de commande , il a (je crois) écrit 2500 km puis lorsqu il a imprimé les bon de
commande il a corrigé sur les 2 exemplaires les 2500 km pour en faire des 3500 km
donc moi j ai signé les 2 bons de commandes avec la mention très précise de 3500 km

d autres part , est ce que le garage avait le droit d encaisser mon chèque d acompte de 2500 euros alors qu il savait
parfaitement que je ne voulais plus du véhicule ??

et qu il savait parfaitement que le bon de commande n était pas conforme au véhicule ??

est ce que je peux leur réclamer un dédomagement en plus du remboursement ??

Merci d avance pour votre réponse , dans cette espoir ..

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je vais essayer de résumer.

Si les deux bons de commande que vous avez signé ont été corrigés au stylo vous ne pouvez plus les contester
puisque vous avez signé en tout état de cause.

Par contre si je comprends bien le bon de commande précise que la voiture a 3500 km alors qu'en réalité elle en a 5500
km? Est ce exact? Avez vous constaté ce chiffre sur le compteur?

d autres part , est ce que le garage avait le droit d encaisser mon chèque d acompte de 2500 euros alors qu il savait
parfaitement que je ne voulais plus du véhicule ??

Oui l'acompte est une somme qui représente en quelque sorte une avance sur le prix. Le versement de cette somme
engage les deux parties. Etant donné que vous ne pouvez pas vous rétracter le vendeur est en droit d'encaisser le
chèque.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

Madame Monsieur , je veux bien répondre a toutes vos questions , d autant que cela irai dans mon intérêt , mais SVP
,pouvez vous arrêter de me poser sans cesse les même questions a chacune de vos réponses ??

Le nombre de KM mentionné sur le bon de commande est de 3500 (je ne sais plus combien de fois je vous l ai écrit noir
sur blanc)

Le nombre de KM réel est de 5500 d après l avoëu du vendeur qui m a annoncé cette nouvelle 1 ou 2 jour après la
signature du bon de commande .

5500 km effectif que je n ai pas eu l occasion de vérifier mais dont je n ai pas a douter puisque c est le vendeur lui
même qui me la annoncé puis ce fut le directeur qui me l a confirmé lorsqu il a essayé de me persuader d acheter
quand même sa voiture .

Madame Monsieur , je vous le confirme a nouveau , le bon de commande indique bel et bien 3500 km et le véhicule
indique très clairement lui aussi 5500 km , même si ce n est pas moi qui l ai constaté , mais c est le vendeur et le
directeur qui me l ont confirmé en forme d avoëu et d une manière gênée .

A mon tour , je vais me permettre d insister sur votre dernière réponse : puisqu il me semble que le bon de commande était non conforme et que les vendeurs le savait bien ; avait ils vraiment le droit d encaisser mon acompte alors que je venais de leur annoncé au téléphone que ma rétractation était accomplie??

puis je lui réclamer un dédomagement en plus du remboursement de mon acompte ??parce que l acompte encaissé ma causé un préjudice alors que j étais en peine recherche d un autre véhicule!

SVP , voulez vous faire preuve de votre capacité maximale de perspicacité afin de répondre a mes questions ?

Merci d avance , et surtout je vous confirme que le bon de commande indique bel et bien 3500 km et que le véhicule en affiche bien 5500 d après les aveux des vendeurs .

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Pour répondre précisément à votre question.

Le problème majeur est le fait que vous n'êtes pas certain que la voiture affiche effectivement une différence de kilomètres par rapport à votre bon de commande.

Si tel est le cas et que vous ne constatez ce fait que le jour de mla délivrance du bien dans ce cas vous pourrez saisir le tribunal d'instance en nullité du contrat de vente sur le fondement de la garantie légale de conformité (article L.211-4 du code de la consommation:Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.)

Cependant étant donné que le défaut de conformité est mineur (la différence dans le kilométrage est minime), il est possible que le juge ne prononce pas la nullité et qu'il oblige le vendeur à vous fournir un bien conforme à l'objet du contrat.

puis je lui réclamer un dédomagement en plus du remboursement de mon acompte ??parce que l acompte encaissé ma causé un préjudice alors que j étais en peine recherche d un autre véhicule!

si effectivement vous obtenez la nullité de la vente la restitution de votre acompte sera évident. Quant aux dommages et interets il vous faudra démontrer l'existence d'un préjudice.

cordialement

Par Visiteur

Bonjour

d après ce que vous me dites le problème majeur est que je ne suis pas certain du kilométrage de la voiture !

que me répondez vous par rapport a fait que c est le vendeur qui me l a annoncé et c est le directeur qui me l a confirmé ??

n est pas là suffisant pour moi pour en être certain ??

donc si j ai bien compris votre analyse , l juge pourrait obligé le vendeur a me fournir un bien conforme au contrat , donc étant donné que la date extrême de livraison est stipulé au 27 mai , alors il est possible que je sois obligé de patienter jusqu au 27 mai soit pour recevoir un véhicule conforme , ou soit pour qu la vente soit définitivement annulé ?? est ce que j ai raison ??

Pourtant , un concurrent a ce vendeur m a annoncé avec certitude que audelà de 21000 euros les bonsde commande au comptant était automatiquement assorti d une période légale de rétractation ! est ce vrai ??

merci pour vos réponses car depuis votre dernier message j ai enfin le sentiment d être un peu éclairé dans cette jungle juridique

Par Visiteur

Monsieur

que me répondez vous par rapport a fait que c est le vendeur qui me l a annoncé et c est le directeur qui me l a confirmé ??

n est pas là suffisant pour moi pour en être certain ??

Je vous répondrais que libre à vous de les croire ou non.

En outre je ne vois pas quel est leur interet à avouer que la voiture que vous allez avoir n'est pas conforme au bon de

commande.

donc si j ai bien compris votre analyse , l juge pourrait obligé le vendeur a me fournir un bien conforme au contrat , donc étant donné que la date extrême de livraison est stipulé au 27 mai , alors il est possible que je sois obligé de patienter jusqu au 27 mai soit pour recevoir un véhicule conforme , ou soit pour qu la vente soit définitivement annulé ?? est ce que j ai raison ??

Exactement. Tant que vous n'avez pas la voiture vous ne pouvez pas constater sa non conformité au contrat, ce qui me semble logique.

Pourtant , un concurrent a ce vendeur m a annoncé avec certitude que au delà de 21000 euros les bons de commande au comptant était automatiquement assorti d une période légale de rétractation ! est ce vrai ??

Cette information est partielle. Le délai de rétractation existe lorsque la vente n'est pas au comptant mais qu'un crédit est affecté.

Pour être même plus précis, lorsque la vente au comptant est supérieure à 21000 euros, les règles du code de la consommation ne s'appliquent pas et donc aucun délai légal n'est prévu.

Cordialement

Par Visiteur

Madame Monsieur

j apprécie énormément votre collaboration tout d un coup et j ai même un peu peur de devenir un poids par rapport a mes questions.

Si les vendeurs ont reconnu eux même le kilométrage , c est évidemment dans un souci d honnêteté par rapport a leur propre méprise , et c est sur cette base que je les crois lorsqu ils me le disent . Mais d après votre dernier message , j suis libre de les croire ou non , ca deviens fou pour moi cette histoire

Mais en tout cas , grace a vous j ai bien compris que je dois donc patienter jusqu a la date extrême de livraison .

vous me dites que les vente au comptant supérieur a 21000 euros n sont pas soumises au code de la consommation , mais alors , pouvez vous me caricaturé ce que vous me dites ?? par exemple en prenant mon affaire comme supposition ??

J AI COMMANDÉ un oiture supérieur a 22000 euros , et que faut il en déduire par rapport a votre affirmation ??

Merci d avance , car je crois que nous avons presque fait le tour de mon problème .

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

j apprécie énormément votre collaboration tout d un coup et j ai même un peu peur de devenir un poids par rapport a mes questions.

Nullement je suis là pour ça.

Si les vendeurs ont reconnu eux même le kilométrage , c est évidemment dans un souci d honnêteté par rapport a leur propre méprise , et c est sur cette base que je les crois lorsqu ils me le disent .

Mais d après votre dernier message , j suis libre de les croire ou non , ca deviens fou pour moi cette histoire

Je suis parfaitement d'accord avec vous.

vous me dites que les vente au comptant supérieur a 21000 euros n sont pas soumises au code de la consommation , mais alors , pouvez vous me caricaturé ce que vous me dites ?? par exemple en prenant mon affaire comme supposition ??

Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

J'ai évoqué le délai de rétractation et la vente à crédit. Les règles du code de la consommation s'appliquent à votre cas. L'hypothèse que j'évoquais ne rentre pas dans votre situation.

J AI COMMANDÉ un oiture supérieur a 22000 euros , et que faut il en déduire par rapport a votre affirmation ??

Il faut savoir que les ventes en général ne bénéficient pas contrairement à la croyance publique d'un délai de rétractation. Les seules exceptions sont en cas notamment de démarchage à domicile, par correspondance et quand un crédit est affecté.

En effet si une vente est faite à crédit et que le dit crédit est refusé la vente est annulée. Sauf lorsque le crédit en question porte sur une somme supérieure à 21000 euros.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

je commence a y voir clair dans mon brouillard .Je sais a quoi m en tenir maintenant et je n ai plus qu a esperer le remboursement de mon acompte comme viens de me le promettre le directeur du garage .

Si toutefois il était sincère en me disant ça;

sinon je vais devoir patienter jusqu a la date extreme de livraison (le 27 mai)

-soit pour recevoir mon chèque avec l annulation du bon de commande

-soit pour alors porter l affaire en justice

- ou dernière hypothèse et probablement que ce sera là ma dernière question avec vous :étant donné que le bon de commande précise très clairement le numéro d immatriculation , est ce que je suis donc en droit de refuser de leur part un autre véhicule exactement identique qui correspondrait au bon de commande ??

car j imagine le cas de figure ou le vendeur se savant en tort , alors étant donné qu il a un délai suffisant jusqu au 27 mai pour trouver un véhicule identique et neuf et le faire rouler par un de leur collaborateur sans dépasser la fameuse limite de 3500 km ;

ce serai une chose tout a fait réalisable pour un concessionnaire qu il sont .

Donc , serai je en droit de m y opposer sous prétexte que le véhicule n est pas celui qui était initialement commandé de ma part car j ai choisi ce véhicule pour différente raison et entre autres parce que c était la voiture de fonction du directeur de la concession et que en plus le sentiment de confiance a était brisé du fait des contradictions des vendeurs

Merçi d avance

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Donc , serai je en droit de m y opposer sous prétexte que le véhicule n est pas celui qui était initialement commandé de ma part car j ai choisi ce véhicule pour différente raison et entre autres parce que c était la voiture de fonction du directeur de la concession et que en plus le sentiment de confiance a était brisé du fait des contradictions des vendeurs

Malheureusement non car il ne s'agit pas d'un élément substantiel.

Si le véhicule que l'on vous propose correspond aux caractéristiques que vous avez exigées vous ne pouvez pas le refuser et le juge ne vous donnera pas gain de cause.

Cordialement

Par Visiteur

Ok merci pour vos réponses

j ai reçu une lettre recommandé aujourd hui sur laquelle le directeur du garage m annonce qu il accepte ma renonciation et qu il s apprête a me rembourser mon acompte des que je lui aurai retourné un RIB

Donc là je crois que je tiens enfin quelques chose de solide avec cette lettre

je crois que je n aurais plus de questions a vous poser et j en ai quand même appris beaucoup grâce a vous salutations cordiales

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Apparemment tout est bien qui finit bien puisque vous allez obtenir gain de cause.

Cordialement